



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 60853

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur le fait que les textes officiels relatifs à la prise en charge des personnes âgées dépendantes ne prévoient pas initialement d'interventions du secteur privé. Or, ceci est particulièrement préjudiciable tant pour les établissements concernés que pour les personnes âgées. Ainsi, l'habilitation des établissements privés au regard de l'aide sociale est souvent admise avec difficulté. À cet égard, il aimerait savoir si une révision des textes en question ne pourrait faciliter la situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes actuellement en vigueur n'excluent absolument pas les interventions du secteur privé pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes. En particulier les médecins et les auxiliaires paramédicaux libéraux peuvent tout à fait intervenir dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, qu'ils soient publics ou privés. En outre, il convient de rappeler que les départements disposent, depuis les lois de décentralisation, d'une large compétence dans le secteur des personnes âgées. D'une part, ils sont chargés d'autoriser les créations d'établissements privés, après avis de la CRISMS et prochainement du CROSS, et ce, sur la base du schéma départemental des établissements et services qu'ils doivent élaborer. D'autre part, ils sont chargés d'habiliter au titre de l'aide sociale les établissements susceptibles d'accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. C'est le président du conseil général qui fixe le prix de la journée d'hébergement des établissements habilités au titre de l'aide sociale. Enfin, au-delà de ces compétences légales, les départements disposent d'un large pouvoir d'initiative leur permettant de mobiliser les financements publics ou sociaux existants.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60853

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3618